

Bilan Métaux lourds 2018

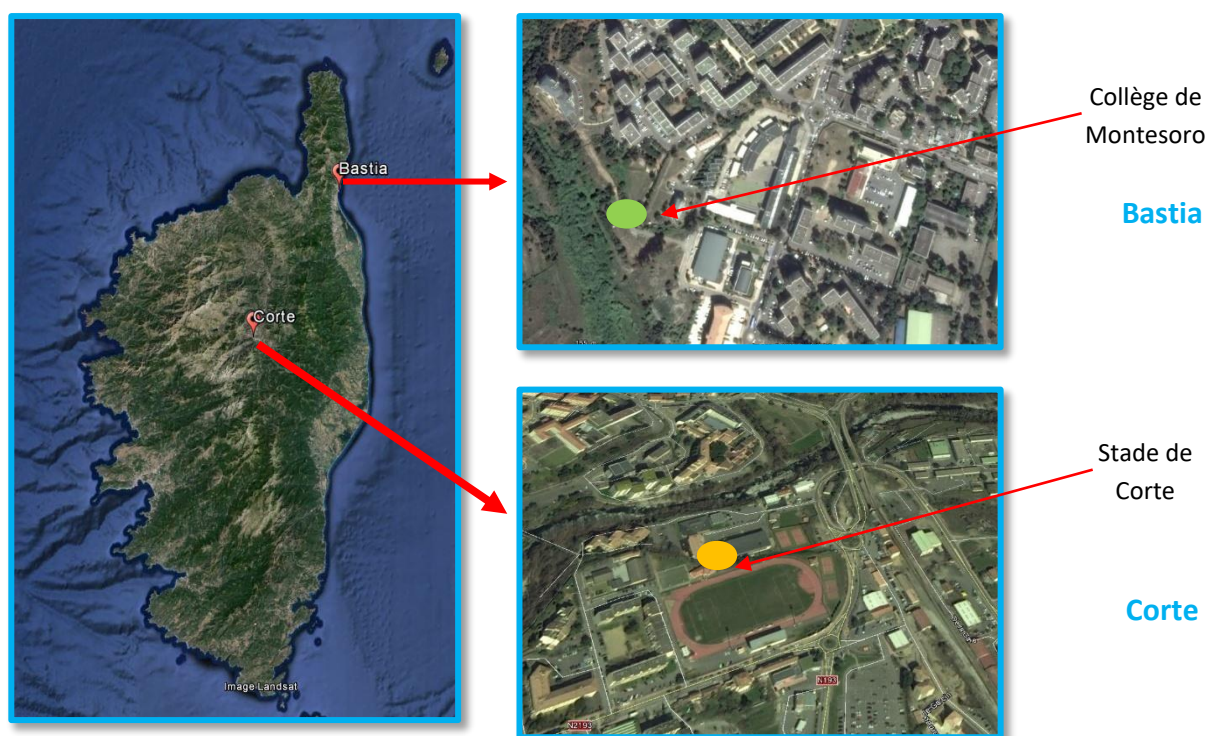
Les métaux lourds : quelles sources ?

Les métaux lourds proviennent de la combustion du charbon, du pétrole, des ordures ménagères et de certains procédés industriels particuliers.



Les principaux métaux lourds émis dans l'atmosphère par les activités humaines sont le plomb (présent dans l'essence jusqu'aux années 90, mais aussi utilisé pour les peintures et les batteries électriques), le cadmium (sidérurgie), l'arsenic (métallurgie, fioul lourd) et le nickel (transformation d'énergie, fioul lourd).

Les métaux lourds : quels sites de prélèvement ?

Qualitair Corse surveille ces métaux en zone périurbaine et régionale.



Légende :

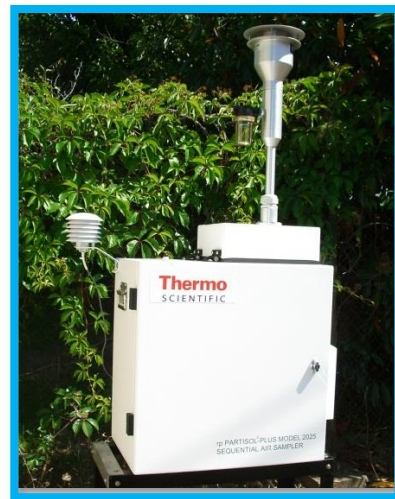
-  Station périurbaine
-  Station mobile

🔍 Les métaux lourds: quelle méthode de mesure ?

Il s'agit de prélèvements sur filtres, à bas débit (1 m³/h) pendant 7 jours en continu. Une campagne de mesures de 2 semaines est réalisée, soit 2 filtres par site et par saison.

Ainsi nous obtenons plus de 14% de prélèvement, ce qui est représentatif de l'année entière, soit au total 8 filtres par site.

Les filtres sont ensuite analysés par spectrométrie par torche à plasma par le laboratoire d'analyse Micropolluants Technologie.



🔍 Tableau récapitulatif de la technique de mesure mise en œuvre :

Méthode	Fréquence	Site de mesure
Prélèvement des métaux lourds sur filtre de 45 mm de diamètre	Prélèvement continu sur 7 jours	- Bastia : Station périurbaine Montesoro - Corte : Station mobile rurale

🔍 Les métaux lourds : Quels impacts sur la santé et l'environnement ?

- Sur la santé :

Les métaux lourds s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter notamment le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques ou respiratoires.

Le plomb est responsable du saturnisme quant à l'arsenic et le cadmium ils sont classés cancérigènes par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

- Sur l'environnement :

Ils s'accumulent dans les organismes animaux et végétaux et ont alors un impact dans la chaîne alimentaire tout entière. De plus certains métaux lourds représentent un réel danger d'empoisonnement.

Cas du cadmium sur le ver de terre, ce dernier se retrouve empoisonné même à de faibles concentrations.

Le plomb empoisonne les organismes aquatiques. Il ne peut être détruit, il peut seulement changer de forme. La pollution au plomb devient un problème mondial. Il perturbe les fonctions du phytoplancton, c'est pourquoi, on se demande si la pollution au plomb peut influencer les équilibres mondiaux.



Les métaux lourds : quelle réglementation ?

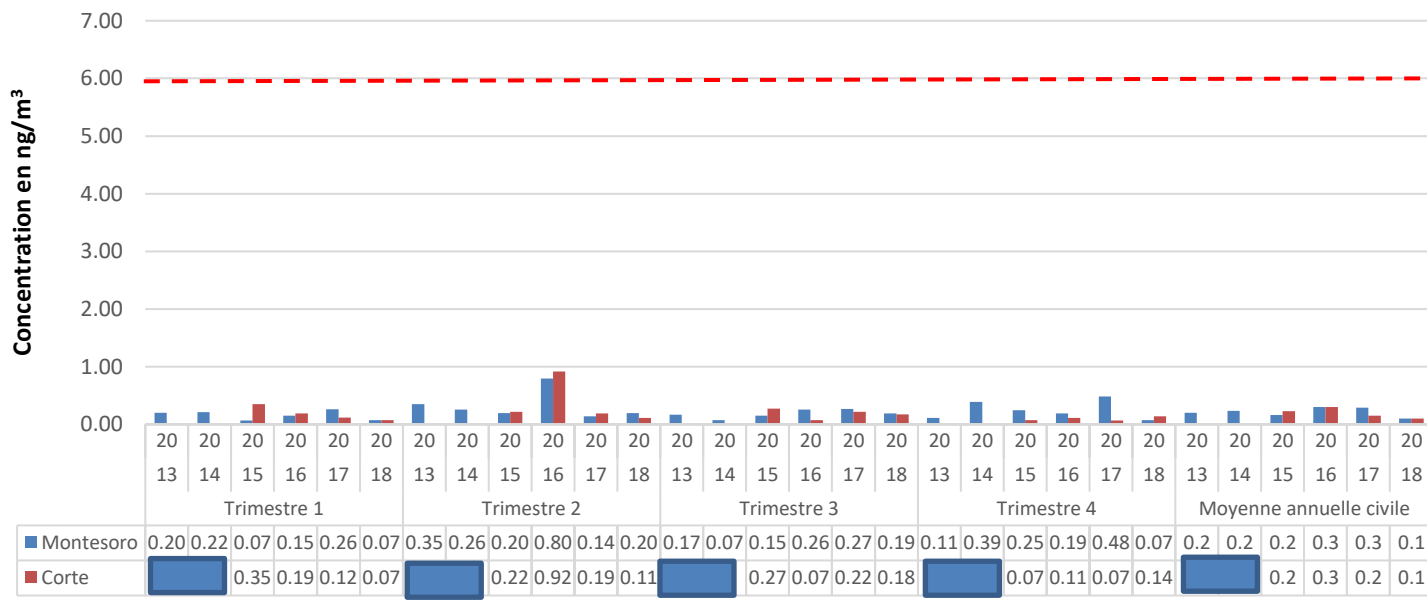
Les métaux lourds sont soumis à la directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004, où sont définies les valeurs cibles à ne pas dépasser ; concernant le plomb ce dernier est soumis à la directive européenne 2008/50/CE.

Valeur limite à ne pas dépasser :
 Arsenic 6 ng/m³ en moyenne annuelle civile
 Cadmium 5 ng/m³ en moyenne annuelle civile
 Nickel 20 ng/m³ en moyenne annuelle civile
 Plomb 500 ng/m³ en moyenne annuelle



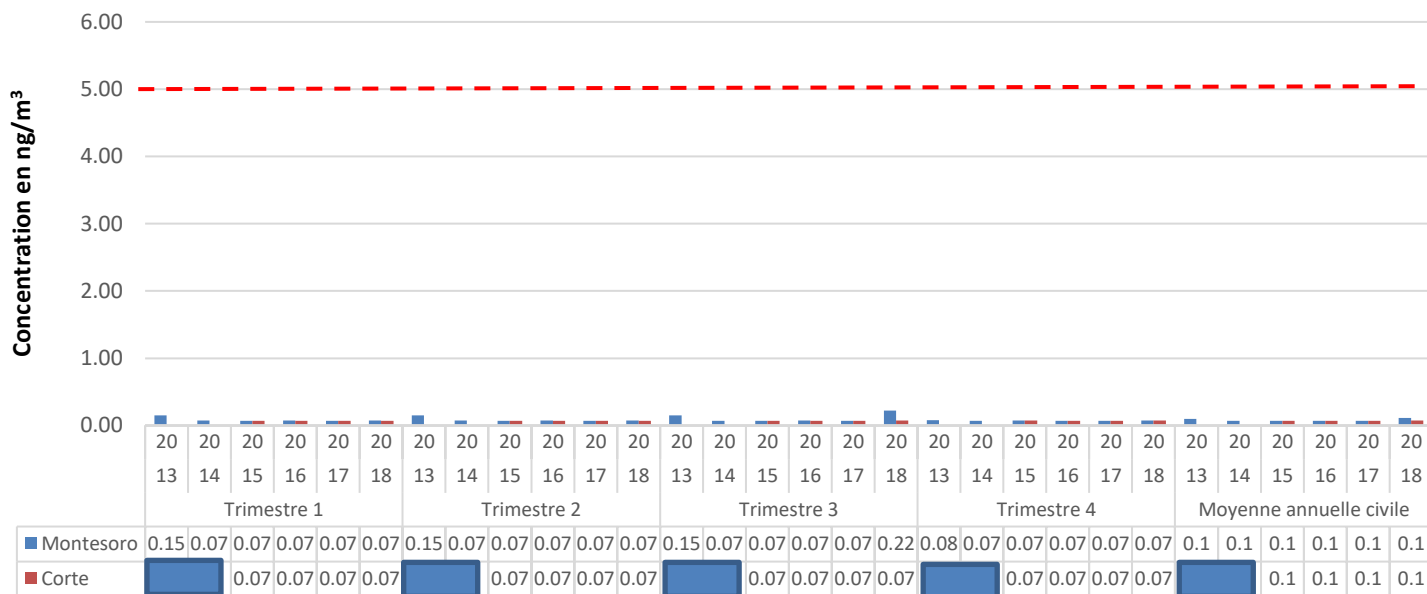
Résultats :

Evolution trimestrielle des concentrations en **Arsenic** mesurées à Bastia et Corte

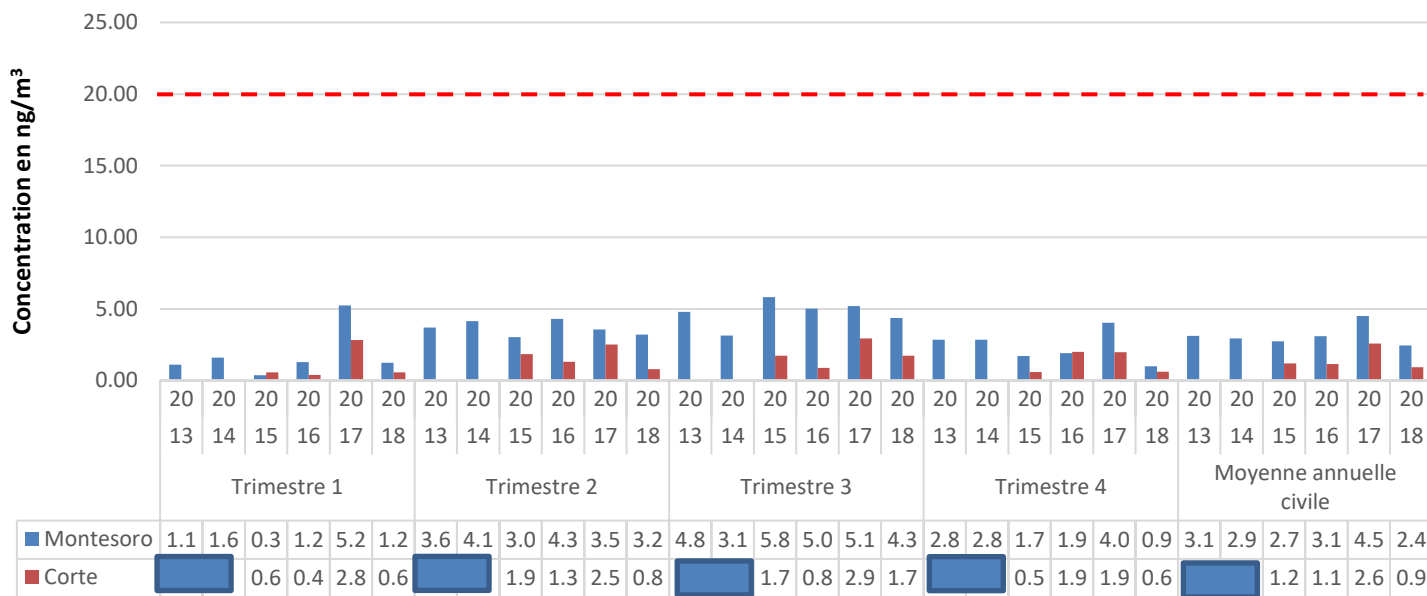


Légende : — — Valeur limite à ne pas dépasser

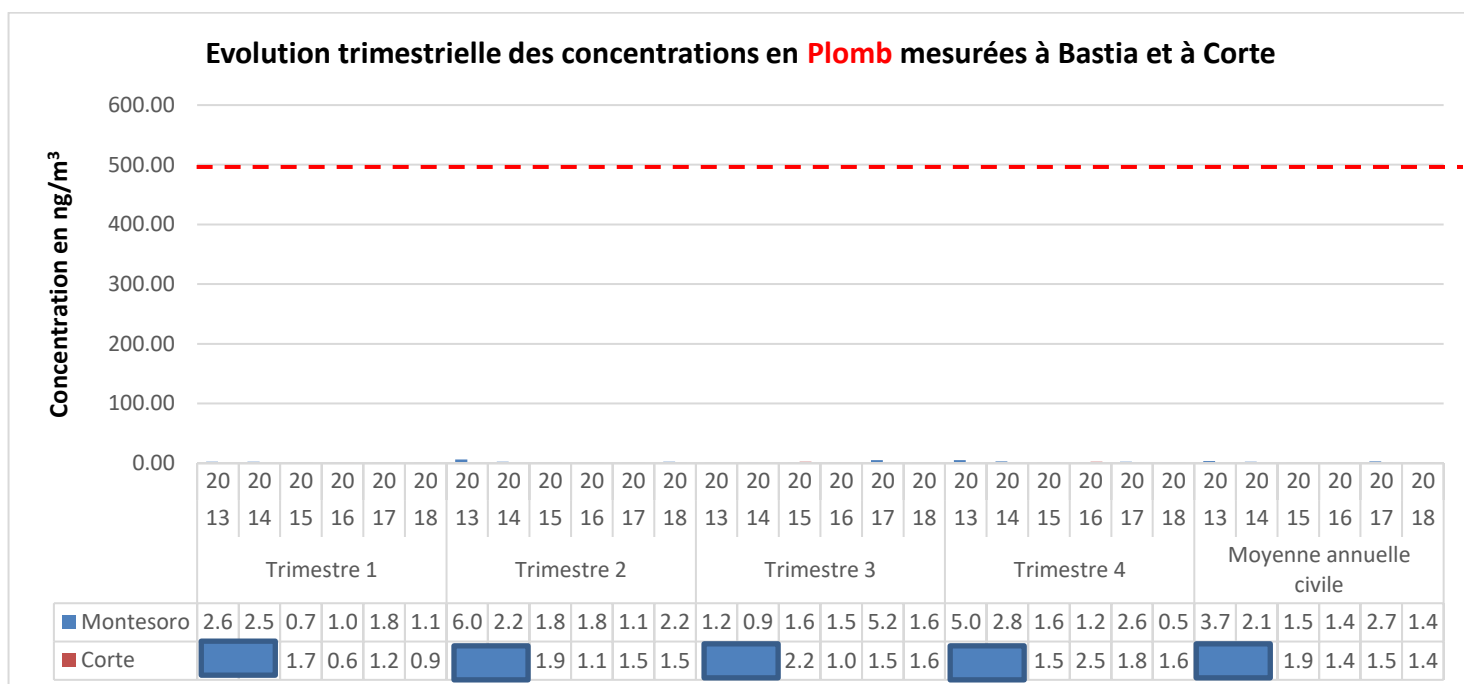
Evolution trimestrielle des concentrations en **Cadmium** mesurées à Bastia et à Corte



Evolution trimestrielle des concentrations en **Nickel** mesurées à Bastia et à Corte



Légende : — Valeur limite à ne pas dépasser



Légende : — Valeur limite à ne pas dépasser

Observations :

L'année 2018 démontre une fois de plus le respect des valeurs limites attribuées par les Directives Européennes.

Depuis 2013, la surveillance des métaux lourds (Arsenic, Nickel, Cadmium et Plomb) sur toutes les Zones Administratives de Surveillance (ZAS) de la qualité de l'air (Zone Régionale, ZAR (Zone A Risques) de Bastia et ZAR d'Ajaccio) révèle que les directives sont respectées. L'évaluation préliminaire de ces polluants arrive donc à son terme. Seul le site le plus élevé est retenu pour réaliser une surveillance fixe de manière indicative pour les prochaines années : Montesoro (site appartenant à la ZAR de Bastia).

Le détail du régime de surveillance est consultable dans le rapport « Bilan de l'évaluation préliminaire Zone régionale 2015 – 2018 », disponible sur le site de Qualitair Corse.